

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE2

- Du nouveau dans l'espace personnel Agirc-Arrco.....2
- Une nouvelle dénomination pour les Cicas2
- Des chèquiers "SORTIR PLUS" gratuits et offerts par les caisses de retraite complémentaire !.....2
- Approbation des comptes 2020 par l'Agirc-Arrco.....2
- PLFSS 2021 : Economie collaborative2

RETRAITE DE BASE.....2

- Prévisions de recettes de la sécurité sociale2
- Les retraités et les retraites - édition 2021.....2
- Arrêté : affiliation des stagiaires2
- La retraite des salariés du secteur privé : quand, comment, combien ?3
- Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco vers les URSSAF repoussé à 2023 ..3
- Traitement social du financement patronal de la prévoyance.....3

REFORME DES RETRAITES.....3

- Réforme des retraites avant 20223
- Attentes et perceptions des français vis-à-vis du système de retraite.....3
- Evolutions et perspectives des retraites en France3

AUTRES ACTUALITES3

- Déplafonnement et report en arrière sur 3 ans des déficits3
- Décret : prolongation les exonérations de cotisations sociales.....4
- Sport en entreprise4
- L'Urssaf dresse le bilan 2020 de la lutte contre le travail dissimulé4
- Arrêt de travail lié au Covid-194
- Les cadres seniors : des profils à forte valeur ajoutée, notamment en période de crise4
- Congé de reclassement.....4
- OETH : Votre déclaration 2021 en cinq étapes ...4
- Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise4

À LA UNE

Des chèquiers "SORTIR PLUS" gratuits et offerts par les caisses de retraite complémentaire !

" SORTIR PLUS" est un service Agirc-Arrco permettant aux retraités de 75 ans et plus de se faire accompagner, à pied ou en voiture, par une personne de confiance pour des déplacements de proximité....*(Lire la suite)*

Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco vers les URSSAF repoussé à 2023

Le projet de reprise par les URSSAF du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire des salariés et des cadres du secteur privé (AGIRC-ARRCO), actuellement assuré par les Institutions de retraite complémentaire (IRC), initialement prévu au 1er janvier 2022, est reporté d'une année....*(Lire la suite)*.

Réforme des retraites avant 2022

Un report de l'âge légal de la retraite à 64 ans serait envisagé par Emmanuel Macron.... *(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Du nouveau dans l'espace personnel Agirc-Arrco

Afin de gagner du temps et de sécuriser les échanges entre l'assuré et la retraite complémentaire Agirc-Arrco, une nouvelle fonctionnalité est maintenant accessible dans l'espace personnel Agirc-Arrco : la vérification d'identité en temps réel, pour une sécurité renforcée.

Désormais, l'internaute a deux possibilités pour créer ou accéder à son compte : en utilisant une connexion FranceConnect (solution nationale d'identification numérique), ou en scannant sa pièce d'identité, de manière sécurisée. L'analyse instantanée de la pièce d'identité est réalisée via un prestataire tiers de confiance, spécialiste du contrôle de document et de la signature électronique.

Agirc-Arrco

Une nouvelle dénomination pour les Cicas

A l'aube de leur 50e anniversaire, les points d'accueil Cicas (Centre d'information conseil et accueil des salariés depuis 2006*) changent de nom et deviennent des Agences conseil retraite Agirc-Arrco. Le déploiement du nouveau nom commencera à compter de juin 2021 et il débutera ainsi à l'occasion des 50 ans du réseau. Le programme devrait être achevé à l'été 2022

Agirc-Arrco – Le Scope n°40

Des chéquiers "SORTIR PLUS" gratuits et offerts par les caisses de retraite complémentaire !

" SORTIR PLUS" est un service Agirc-Arrco permettant aux retraités de 75 ans et plus de se faire accompagner, à pied ou en voiture, par une personne de confiance pour des déplacements de proximité : rendez-vous médicaux, vaccination, courses, coiffeur, clubs de loisirs, visites dans la famille ou chez des amis...

Si l'un de vos proches avait commandé un chéquier "SORTIR PLUS" en 2020 mais n'a pas pu l'utiliser à cause du confinement, l'action sociale lui offre un nouveau chéquier d'une valeur de 150 € entièrement pris en charge par sa caisse de retraite complémentaire ! Utilisable quand bon lui semble d'ici le 31 janvier 2022, ce chéquier sera envoyé à partir d'aujourd'hui. Un numéro-cristal : **0971 090 971** ; pour commander de nouveaux chéquiers.

Agirc-Arrco

Approbation des comptes 2020 par l'Agirc-Arrco

L'assemblée générale de l'Agirc-Arrco a approuvé les comptes définitifs de l'exercice 2020. Après être revenu à une situation excédentaire en 2019, le régime enregistre en 2020 un résultat global en déficit de -4,1 milliards, du fait des conséquences de la crise sanitaire. [...]

La situation déficitaire du régime, inédite par son ampleur s'explique par le recours massif à l'activité partielle pour plus de 40% des salariés et le report de cotisations pour une partie des entreprises.

Pour couvrir le déficit de trésorerie exceptionnel de l'année 2020, l'Agirc-Arrco est parvenu à n'utiliser que 6 % de ses réserves de financement. A la faveur d'un pilotage prudent et prospectif, l'Agirc-Arrco a pu continuer d'assurer son rôle économique et social auprès des actifs, retraités et entreprises, tout en préparant l'avenir. Le régime n'a pas eu besoin d'emprunter et continue d'afficher zéro euro de dette.

Agirc-Arrco

PLFSS 2021 : Economie collaborative

La Commission paritaire Agirc-Arrco a confirmé la non-affiliation au régime complémentaire des particuliers ayant une faible activité de vente de biens qu'ils ont confectionnés ou achetés pour les revendre, ou fourniture de service de manière ponctuelle (personnes visées par les 35° et 37° de l'article L311-3 du Code de la Sécurité sociale) qui, bien que non-salariés et relevant de plein droit de la sécurité sociale des indépendants, peuvent désormais faire le choix d'une affiliation au régime général.

Agirc-Arrco, Info rapide 2021 - 1 – D du 22 juin 2021

RETRAITE DE BASE

Prévisions de recettes de la sécurité sociale

Les prévisions de recettes des régimes de base de la sécurité sociale s'élèvent à 552 Md€, selon la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2021. Ces recettes représentent 24 % du PIB soit l'équivalent de 93 % du budget de l'Etat.

Sur 100 €, 48 € sont mobilisés pour le financement des retraites, 39 € pour le système de santé, 6 € pour la branche famille, 5 € pour la branche autonomie, et, enfin, 2 € pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Le régime général de la sécurité sociale est financé pour moitié (53 %) par les ménages, via des cotisations, impôts et taxes affectés, et pour moitié (47 %) par les employeurs, privés et publics, principalement sous forme de cotisations patronales.

<https://www.securite-sociale.fr/home/actualites/list-actualites/552-md-de-recettes-pour-financer.html>

Les retraités et les retraites - édition 2021

L'édition 2021 de l'ouvrage Les retraités et les retraites présente un tableau détaillé des retraités et du système de retraite français pour l'année 2019 et les années précédentes.

Fin 2019, les régimes de retraite français comptent 16,7 millions de retraités percevant une pension de droit direct, soit une hausse de 300 000 personnes par rapport à fin 2018. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite fin 2019 s'élève à 62 ans et 2 mois. La pension moyenne tous régimes confondus s'établit, à cette date, à 1 503 € bruts mensuels parmi les retraités résidant en France. Elle diminue de 1,1 % en euros constants, du fait notamment d'une revalorisation des pensions inférieure à l'inflation. Le niveau de vie médian des retraités demeure supérieur à celui de l'ensemble la population.

D'autres analyses sont également proposées, qui permettent d'apprécier la place du minimum vieillesse, de la retraite supplémentaire, des sorties d'activité et notamment des passages par l'invalidité, ou encore de prendre connaissance des opinions, souhaits et motivations des retraités.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-referenc/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les-retraites-edition-0>

Arrêté : affiliation des stagiaires

Le texte dresse la liste des stages d'accompagnement, d'insertion professionnelle, d'orientation ou d'appui à la définition d'un projet professionnel, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle dans le cadre d'un programme national ouvrant droit, à une rémunération et à l'affiliation à un régime de sécurité sociale assimilables à ceux dont bénéficient les stagiaires de la formation professionnelle.

Arrêté du 31 mai 2021, JO du 1 juin 2021



La retraite des salariés du secteur privé : quand, comment, combien ?

GERESO Edition publie un guide Pratique et illustré de cas concrets, qui répond à ces trois questions principales : quand, comment, combien ? Il présente avec clarté toutes les subtilités de la réglementation, pour aider à effectuer les meilleurs choix de carrière et à préparer activement sa retraite. Il permettra également aux professionnels des ressources humaines de maîtriser des notions complexes, pour avoir une vision précise et pratique de la retraite des salariés du secteur privé.

GHANIM Youssef- GERESO Edition, février 2021

Transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco vers les URSSAF repoussé à 2023

Le projet de reprise par les URSSAF du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire des salariés et des cadres du secteur privé (AGIRC-ARRCO), actuellement assuré par les Institutions de retraite complémentaire (IRC), initialement prévu au 1^{er} janvier 2022, est reporté d'une année.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la priorisation donnée aux actions immédiates de soutien aux entreprises face aux difficultés économiques, le Gouvernement a décidé d'ajuster le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du transfert généralisé et de consacrer 2022 à la réalisation d'un pilote qui sécurisera les processus et les modalités techniques du transfert.

www.economie.gouv.fr - Communiqué de presse du 17 juin 2021

Traitement social du financement patronal de la prévoyance

Les contributions des employeurs au financement de prestations de protection sociale complémentaire sont, dans certaines conditions, exclues de l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale de chaque assuré. Le bénéfice de ces exemptions est conditionné au caractère collectif et obligatoire de ces garanties.

Une instruction interministérielle précise les modalités d'appréciation du caractère collectif et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail lorsque les salariés bénéficient d'un revenu de remplacement versé par leur employeur.

www.securite-sociale.fr

REFORME DES RETRAITES

Réforme des retraites avant 2022

Au lendemain du second tour des régionales et des départementales, Les Echos raconte les tensions au sein de l'exécutif pour faire passer la réforme des retraites avant la présidentielle. Les tenants d'une réforme coûte que coûte, pressent le Président de la République d'introduire un report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans dans le prochain projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS). La première génération concernée, née en 1961, basculerait en 2022-2023, avec un âge d'ouverture des droits de 62 ans et demi. Les trois générations suivantes prendraient ainsi six mois de plus chacune. Les natifs de 1964 fermeraient la marche et partiraient à 64 ans en 2028-2029.

www.lesechos.fr

Attentes et perceptions des français vis-à-vis du système de retraite

La mobilisation autour du projet de refonte du système de retraite a montré à quel point les Français sont attachés à ce pilier de la protection sociale. Et c'est dans ce contexte qu'un échantillon représentatif de Français a été interrogé dans le cadre de la dernière enquête PATER réalisée au printemps 2020, avec pour objectif de comprendre les attentes et les perceptions de nos concitoyens vis-à-vis de notre système de retraite et d'évaluer l'évolution de leurs ressentis depuis l'enquête précédente datant de 2012.

[...] Dans l'ensemble, une majorité des Français continue de plébisciter le système de retraite actuel. En dépit de cet attachement, le système actuel est très critiqué, jugé majoritairement complexe par 59% d'entre eux, injuste (36%), voire insuffisant (36%, plus particulièrement chez les moins de 35 ans). Pour répondre à ces écueils, la réforme des retraites envisagée par le gouvernement est jugée nécessaire, mais encore une fois complexe.

Les résultats font cependant apparaître des sentiments assez partagés sur la mise en œuvre des principes de la réforme, notamment en ce qui concerne les aspects d'équité ou de justice du système. Pour rétablir un équilibre financier, et donc jouer sur les paramètres des régimes, les Français privilégient l'allongement de la durée de cotisation ou le recul de l'âge de départ à la retraite, plutôt que l'augmentation des prélèvements sur les actifs. Enfin, la quasi-totalité des répondants est opposé à toutes mesures affectant le niveau des pensions.

Agirc-Arrco, Le Scope n°40

Evolutions et perspectives des retraites en France

Le rapport annuel du COR s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire et de vieillissement progressif de la population française. Malgré cela, les évolutions de la part des dépenses de retraite dans le PIB resteraient maîtrisées à l'horizon de 2070. [...] À très court terme, la très forte contraction des ressources associée au repli du PIB n'a pas été compensée par la faible diminution des dépenses liée à la surmortalité des retraités enregistrée jusqu'à présent. En conséquence, le déficit du système de retraite s'est creusé très massivement [...]

https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2021-06/Rapport_en_ligne.pdf

AUTRES ACTUALITES

Déplafonnement et report en arrière sur 3 ans des déficits

Le projet de loi de finances rectificative de juin 2021 comportera une mesure très attendue par les entreprises : le « déplafonnement » du report en arrière des déficits, ce que l'on appelle le « carry-back ». Le carry-back actuel comporte deux limites : la limitation d'imputation à 1 an en arrière et le plafond d'imputation de 1 million d'euros, ces deux limites vont sauter.

[...] Depuis 2011, les déficits ne sont imputables que sur les bénéficiaires de l'exercice précédent. Cela dit, lorsque les bénéficiaires de l'année précédente ne sont pas assez élevés, il est possible de reporter en avant la créance pendant 5 ans et de l'imputer à chaque fois sur les bénéficiaires disponibles (jusqu'à épuisement des créances millésimées ou par forclusion de ces créances).

<https://www.ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/deplafonnement-et-report-en-arriere-sur-trois-ans-des-deficits-une>

Décret : prolongation les exonérations de cotisations sociales

Le décret prolonge l'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales, prévus par l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 pour les employeurs et travailleurs indépendants relevant de certains secteurs dont l'activité est particulièrement affectée par la crise sanitaire, aux périodes d'emploi des mois de mars et avril 2021. Il fixe par ailleurs et en raison de la situation sanitaire le taux de remboursement des particuliers-employeurs par l'Etat à hauteur de 80 % de la rémunération nette du salarié placé en activité partielle, afin de supprimer tout reste à charge sur la période d'emploi d'avril 2021.

Décret n° 2021-709 du 3 juin 2021, JO du 4 juin 2021

Sport en entreprise

Afin de promouvoir et favoriser la pratique sportive en entreprise, les avantages constitués par la mise à disposition par l'employeur d'équipements à usage collectif dédiés à la réalisation d'activités physiques et sportives ou par le financement par l'employeur de prestations d'activité physique et sportives, sont, dans certaines conditions et limites, exonérés de cotisations et contributions sociales, même lorsque l'entreprise est dotée d'un comité social et économique (CSE).

L'exonération ne s'applique pas aux abonnements ou inscriptions individuelles à des cours.

www.urssaf.fr

L'Urssaf dresse le bilan 2020 de la lutte contre le travail dissimulé

En 2020, l'Urssaf a redressé 605,7 millions d'euros de cotisations au titre de la lutte contre le travail dissimulé, un résultat en baisse de 15% par rapport à l'année 2019 qui s'explique par l'adaptation de l'activité de contrôle au contexte de la crise sanitaire et le confinement de mars à mai. Durant cette année, l'Urssaf a ciblé son activité de contrôle sur des situations à risque : 89 % ont abouti à un redressement de cotisations et contributions sociales. Au total, les résultats de la lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux cumulés depuis 2018 s'élèvent à 1,955 Mds €. Ces données restent supérieures à la cible fixée pour 2020 (1,864 Mds €) dans la feuille de route signée avec l'Etat pour 2018-2022.

www.urssaf.fr

Arrêt de travail lié au Covid-19

Un nouveau décret prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures relatives aux arrêts de travail dérogatoires et à la suppression du délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie-maternité des Français expatriés rentrés en France, ainsi que plusieurs mesures de prise en charge de frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021, JO du 17 juin 2021

Les cadres seniors : des profils à forte valeur ajoutée, notamment en période de crise

L'Apec s'est intéressée au ressenti et au vécu des 55 ans ou plus, dans un contexte où les profils seniors sont parmi les plus impactés par la baisse des intentions de recrutements de cadres. L'Association interroge également leurs managers. Cette étude met en exergue l'enjeu majeur que représente l'emploi des cadres seniors, notamment en situation de crise.

Les trois quarts des cadres seniors ne craignent pas la perte de leur emploi en 2021. Mais une proportion importante se déclarent intéressés par d'éventuelles portes de sortie (plans de départs volontaires par exemple)

<https://corporate.apec.fr/home/nos-etudes/toutes-nos-etudes/les-cadres-seniors--des-profils.html>

Congé de reclassement

À partir du 1er juillet 2021, lorsque le salarié a bénéficié d'un congé parental d'éducation ou de paternité ou de proche aidant au cours des 12 derniers mois avant la notification de son licenciement, la rémunération qui lui est due sera calculée sur la base de sa rémunération à temps complet. Ce calcul comprendra également les périodes pendant lesquelles le salarié a travaillé à temps partiel.

Décret n° 2021-626 du 19 mai 2021, JO du 21 mai 2021

OETH : Votre déclaration 2021 en cinq étapes

Les entreprises de 20 salariés et plus relevant du secteur privé, sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés(OETH) et doivent potentiellement produire une déclaration annuelle dans la DSN de mai exigible le 7 ou le 15 juin. Toutefois, en cas de difficulté, elle pourra être déposée le 5 ou 15 juillet.

L'Urssaf a diffusé un guide en 5 étapes pour accompagner les entreprises dans les formalités à accomplir en DSN.

www.urssaf.fr

Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise

La Cour des Comptes a remis le 15 juin 2021 à Emmanuel Macron un rapport, commandé en février par l'exécutif.

Même si, dans la phase de sortie de crise, un rebond important de l'activité est attendu, les finances publiques resteront durablement marquées par un déficit élevé et un niveau de dette en très forte augmentation. La Cour présente dans ce rapport une stratégie que la France pourrait retenir au cours des prochaines années pour conserver une trajectoire soutenable de ses finances publiques. [...]

Le système des retraites, malgré des réformes qui ont eu un impact positif, n'est toujours pas équilibré de façon pérenne. Une fois la crise passée, de nouvelles adaptations seront indispensables pour tenir compte notamment des évolutions démographiques et de l'allongement de la durée de la vie. Les effets de ces adaptations sur la situation des actifs et des retraités devront être anticipés.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/une-strategie-de-finances-publiques-pour-la-sortie-de-crise>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

